Direction du personnel et des services

Avenant nº 1 en date du 13 août 1999 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, portant prolongation de mise à disposition de M. Chapelle (Dominique), ingénieur des ponts et chaussées de 2^e classe, pour mener des activités de recherche dans le domaine du calcul scientifique

NOR: EQUP9910265X

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret nº 85-986 du 16 septembre 1985 ;

Vu la convention du 11 août 1997 passée entre l'Etat et l'INRIA,

Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement d'une part,

et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

L'article 7 de la convention du 11 août 1997 est modifié dans les conditions suivantes : la présente convention est prorogée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 1999.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Le président de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, B. Larrouturou

Pour le ministre et par délégation :

T. Duclaux